

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/088 du 26 juillet 2023
de mise en demeure à l'encontre de la société PORTMANN Logistics,
pour son site sis ZAC du Tubœuf, Allée des Pleus, à Brie-Comte-Robert (77 170)**

VU le Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux « installations classées pour la protection de l'environnement », et ses articles L. 171-6 ; L. 171-8 ; L.172-1 ; L. 511-1 ; L. 514-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 23/BC/032 du 26 avril 2023 du préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°014 DRIEE UT 77 185 du 08 octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société HEPPNER pour son établissement sis ZAC du Tubœuf à Brie-Comte-Robert,

VU le rapport n° E/23-1328 du 21 juin 2023 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, consécutif à une visite d'inspection inopinée réalisée le 7 juin 2023 des installations exploitées par la société PORTMANN Logistics situé au sis ZAC du Tubœuf, Allée des Pleus, à Brie-Comte-Robert (77 170), transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21 juin 2023, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier préfectoral n° E/23-1329 du 21 juin 2023 informant la société PORTMANN Logistics des mesures susceptibles d'être prises à son encontre et l'invitant à formuler ses observations ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier préfectoral n° E/23-1329 du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exploité par la société PORTMANN LOGISTICS sur la commune de Brie-Comte-Robert est un établissement comportant des installations classées pour la protection de

l'environnement, relevant du seuil bas de la directive SEVESO, soumis au régime de l'autorisation, dont les risques et nuisances sont réglementés par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 7 juin 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant ne respectait pas la prescription de l'article 7.1.1 de son arrêté préfectoral susvisé en ne corrigeant pas les écarts constatés sur son installation de sprinklage et donc en ne prenant pas toutes les dispositions nécessaires pour limiter les conséquences des incidents et accidents susceptibles de concerter ses installations ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 7 juin 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant ne respectait pas la prescription de l'article 1.2.1 de son arrêté préfectoral susvisé, modifié par courrier préfectoral du 4 mars 2016 prenant acte du bénéfice des droits acquis pour les rubriques 4xxx, en stockant des produits relevant de la rubrique 4510 au-delà des quantités autorisées ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent des manquements aux conditions d'exploitations imposées par les articles 7.1.1 et 1.2.1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société PORTMANN Logistics de respecter les dispositions des articles 7.1.1 et 1.2.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne :

ARRÊTE

Article 1 : – RESPECT DES PRESCRIPTIONS

La société PORTMANN LOGISTICS, dont le siège est situé 2, rue des Alpes à SAUSHEIM (68390), pour son site sis ZAC du Tuboeuf, Allée des Pleus, à Brie-Comte-Robert (77 170), est mise en demeure de respecter :

1. **dans un délai de 15 jours**, l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral n°014 DRIEE UT 77 185 du 08 octobre 2014 en corrigeant pas les écarts constatés sur son installation de sprinklage et donc en prenant toutes les dispositions nécessaires pour limiter les conséquences des incidents et accidents susceptibles de concerter ses installations ;
2. **dans un délai de 15 jours**, l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°014 DRIEE UT 77 185 du 08 octobre 2014, modifié par le courrier préfectoral du 4 mars 2016 prenant acte du bénéfice des droits acquis pour les rubriques 4xxx, en maintenant son stockage de produits relevant de la rubrique 4510 strictement inférieur à 20 tonnes.

Article 2 : – SANCTIONS

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'Environnement.

Article 3 : – FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : – INFORMATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 5 : – INFORMATIONS DES TIERS

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Sein-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

L'information des tiers s'effectue dans le secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par loi.

Article 6 : – NOTIFICATION ET EXÉCUTION

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Brie-Comte-Robert,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 26 juillet 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale de
Seine-et-Marne,



Agnès COURET

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Brie-Comte-Robert (77 170),
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),

- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT).

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.